



*Bourganeuf
Royère de Vassivière*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2010/06/01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIERE**

SEANCE DU 16 JUIN 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

11

11

09

DATE DE LA CONVOCATION

8 juin 2010

L'an deux mille dix, le 16 juin, à dix huit heures, le Bureau de la Communauté de Communes de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion, bureaux du SIVOM de Bourganeuf – Royère, sur la convocation en date du 08 juin 2010, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de la délibération n° 2008/04/01 du 15 avril 2008 fixant le nombre de vice-président

Au vu de la délibération n° 2009/07/14 du 15 juillet 2009 portant délégations du Conseil communautaire au bureau

ETAIENT PRESENTS :

MM JOUHAUD, MEUNIER, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, RABETEAU, MICHAUD, PATEYRON JL,
Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET

Excusés : Mmes

MM LABORDE, CALOMINE

OBJET : Création et équipement du sentier dit « du patrimoine » (communes de Montboucher, Saint-Amand-Jartoudeix, Saint-Pierre-Chérignat et Sauviat-sur-Vige) – plan de financement et demande d'aide Leader GAL SOCLE

Vu la délibération du 15 juillet 2009 n°2099/07/14 portant délégation du Conseil communautaire au bureau pour autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté de communes et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires.

Vu la délibération relative aux budgets primitifs du 25 mars 2010 par laquelle le conseil communautaire a notamment affecté les crédits nécessaires à la création et à l'équipement du sentier dit « du patrimoine ».

Le Président rappelle qu'au titre de la compétence « aménagement de chemins de randonnée intercommunaux », la Communauté de communes a en charge la création, l'équipement et l'entretien du sentier dit « du patrimoine » ou « de découverte patrimoniale archéologique et historique » (communes de Montboucher, Saint-Amand-Jartoudeix, Saint-Pierre-Chérignat et Sauviat-sur-Vige).

Il informe que ce sentier de randonnée d'une longueur totale de 29 km comprend une variante qui permet de scinder la grande boucle en deux boucles de 13,3 km et 18 km. Cette variante a pour objectif d'ouvrir l'accès au sentier à un public varié. Elle implique la nécessité de créer deux points de départs : au Nouhaud (Saint-Amand-Jartoudeix) et à Montboucher.

L'intérêt de ce sentier est surtout d'ordre archéologique et historique. En effet, de nombreux vestiges du néolithique à la période contemporaine ont été retrouvés dont certains sont encore visibles. Il présente également un intérêt paysager et naturel car il traverse en plusieurs endroits la Béraude, rivière inscrite dans le site Natura 2000 de la vallée du Thaurion et ses affluents, et passe par la forêt d'Epagne, autre site Natura 2000 dont les particularités géologiques et botaniques en font un lieu exceptionnel.

Le tracé étant entièrement défini et les parties passant sur des chemins privés étant soumises à convention de passage, ce sentier peut désormais être créé. Pour ce faire, il est nécessaire de :

- réaliser l'ouverture des chemins concernés (débroussaillage) sur les 29 km du tracé (variante comprise),
- le balisage peinture et VTT : peinture, piquets supports et prestation de service pour le VTT
- l'édition d'un dépliant topoguide : conception et impression en 1000 exemplaires
- la mise en place de fléchages directionnels : fourniture de 63 flèches fixées sur 29 poteaux supports, pose et matériel de fixation nécessaire.
- l'installation de panneaux de sécurisation : deux panneaux à disposer dans les deux sens de circulation de la RD 941 dont la traversée présente un risque sécuritaire, pose et matériel de fixation nécessaire.
- la conception et la fourniture de deux panneaux de départ recto/verso : un côté présentant le circuit et ses intérêts, l'autre les activités touristiques existant sur l'ensemble du territoire + pose et matériel de fixation nécessaire.

Ce projet s'inscrit donc dans une démarche globale de valorisation du patrimoine et de développement du tourisme vert sur le territoire. Ce sentier va permettre d'étendre le réseau de randonnées thématiques ou d'itinérance en cours de création par la Communauté de communes.

Des financements peuvent être sollicités au titre de l'axe 3 - Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale du programme LEADER du GAL SOCLE. Toutefois, une partie du territoire concerné par ce projet de valorisation ne relève pas du territoire du GAL SOCLE : sur les 4 communes concernées par le projet, seules 3 communes sont sur le territoire éligible du GAL SOCLE.

Le montant estimatif total de l'opération s'élève à hauteur de 13 694,15 € HT.

La dépense éligible pour le GAL SOCLE est de **11 968,06 € HT**. Le détail du calcul de cette assiette est le suivant :

- Pour l'ouverture des chemins, le balisage peinture et VTT et le dépliant topoguide, le calcul de la dépense éligible est le suivant : 24,2 km du circuit sont situés sur le territoire du GAL SOCLE (sur les 29 km totaux du sentier), 83,4 % du sentier est donc éligible. Le montant de la dépense relative à ces opérations est de 4023,81 € HT, le montant de la dépense éligible est donc de **3355,85 € HT**.
- Pour les panneaux directionnels précisément localisés, le calcul de la dépense éligible est le suivant : 53 flèches directionnelles sont sur le territoire du GAL SOCLE (sur les 63 panneaux prévus), soit 84,1% des flèches sont éligibles. Le montant de la dépense relative à ces opérations est de 6654,90 € HT, le montant de la dépense éligible est donc de **5596,77 € HT**.
- L'ensemble des 2 panneaux de départ et des 2 panneaux de sécurisation sont situés sur le territoire du GAL SOCLE, la totalité de la dépense est donc éligible soit un montant de **3015,44 € HT**.

Le Président propose donc de solliciter le GAL SOCLE pour l'attribution d'une aide d'un montant de **6582,4 € HT** soit 55 % du montant de la dépense éligible de 11 968,06 € HT.

Le plan de financement est donc le suivant :

Dépenses en € HT	Recettes en € HT
<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture des chemins, réalisation du balisage peinture et VTT, conception et impression d'un dépliant topoguide : 4023,81 € dont dépense éligible LEADER SOCLE : 3355,85 € - Fourniture et pose de panneaux directionnels : 6654,90 € dont dépense éligible LEADER SOCLE : 5596,77 € - Fourniture et pose de panneaux de départ et de sécurisation : 3015,44 € HT. (dépense entièrement éligible LEADER SOCLE) 	<p>Financement LEADER SOCLE - 48,07 % (55 % d'une assiette éligible de 11 968,06 €) : 6582,43 €</p> <p>Communauté de communes – 51,93% : 7111,72 €</p>
TOTAL DES DEPENSES : 13 694,15 €	TOTAL DES RECETTES : 13 694,15 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau :

- Approuve le plan de financement de l'opération tel que présenté dans la présente délibération
- Autorise le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès du GAL SOCLE
- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires pour la création et l'équipement du sentier dit « du patrimoine »
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 18 juin 2010
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD